

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 juillet 1978;
(/u la loi n° 28/80 du 18.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1978;
(/u la loi n° 45/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2007/EL du 21.3.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/EL du 3.3.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/135/EL du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/137/EL du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/138/EL du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 64/168 du 22.8.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/83 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, et notamment son article 1 paragraphe 2;
(/u le décret n° 67/304/LE-DET du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19.20 et 21
du décret n° 64/168 du 22.8.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/475 du 31.12.74 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62/138/EL du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'acte n° 046/ACT-SC-CC-DESIS-EP du 22.11.74 portant
application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central
du Parti Congolais du Travail;
(/u le décret n° 78/184 du 4.4.78 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/144 du 20.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 80/668 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le rectificatif n° 81/018 du 26.1.81/décret n° 80/
644 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u la Décision n° 81/ECT-CC-EP-DIE-ES du 18 Novembre
1981 mettant en stage le trois (3) ans certains Instituteurs à l'E-
cole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais
du travail;
(/u la Décision n° 83/ACT-CC-EP-DIE-ES du 24 Novembre 1981
portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences
Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.) session du 5 au 20 Octobre 1981;
.../...

DOF

207

(/u l'arrêté n° 9998/MT-SGFIT-DFI du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains Elèves sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);
(/u la demande de l'intéressée en date du 24 Décembre 1981;

SECRET :

ARTICLE 1 : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/168/FI-BI, 87/304/MT-SGFIT et de l'acte n° 048/MT-SGFIT-DCS/S-EN des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Mademoiselle NGOUNGUY Charlotte, Institutrice Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) précédemment en stage de Formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques

est réclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée l'Professeur de Lycée stagiaire indice 730 A33 = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à la rentrée Scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JOGAC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23/7/1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGI

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale.

Le Ministre des Finances

Bernard COMEC MATSIGHA

Itahi Ossétouni

AMENDATIONS :

JUR C.....1
DEPT/DFI.....3
DE.....3
DCF.....1
MEN.....2
D.A.....2
Intéressé.....1
Dossier.....3
SGOM/DC.....2